ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage intemperies

Question écrite n° 48288

Texte de la question

M. Serge Lepeltier rapelle a M. le ministre du travail et des affaires sociales que les articles L. 731-1 et suivants du code du travail determinent le regime du chomage-intemperies. Leur champ d'application a ete precise par l'article R. 731-1 du meme code. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre a jour la liste des activites professionnelles visees, car certaines entreprises, par exemple celles de negociants en materiaux de construction, ne beneficient pas des dispositions ci-dessus alors qu'elles patissent egalement des intemperies, notamment pour leurs debouches commerciaux.

Données clés

Auteur : M. Lepeltier Serge
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48288
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 776